Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 24 Rabiaa I 1442
10 Novembre 2020

N° 82

36ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2470**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **2478**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Associations et syndics **2484**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2485**
Avis aux créanciers..... **2488**
Convocations
Sociétés anonymes **2489**
Sociétés à responsabilité limitée **2493**
Actes Administratifs
Avis au public **2493**
Divers
Avis au public..... **2494**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Réalisation d'augmentation du capital

AMEN SANTE S.A

Identifiant Unique : 1126056 T

RC : B24188932009

CNSS : 311274-01

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 août 2020, tel qu'enregistré à la recette de l'Enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, en date du 28 août 2020 sous le n°20504268 quittance n°M005634 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises sous n°AC 011292020 en date du 01 septembre 2020 a été décidé ce qui suit :

1- D'augmenter le capital social de douze millions deux cent soixante cinq mille et cinq cent dinars (12.265.500,000 Dt) pour le porter de quatre vingt deux millions cinq cent cinquante six mille deux cent cinquante Dinars (82.556.250,000 DT) à quatre vingt quatorze millions huit cent vingt et un mille et 750 dinars (94.821.750,000 dt) et ce par la création d'un million deux cent vingt six mille et cinq cent cinquante actions (1 226 550) nouvelles d'un nominal de dix dinars (10 Dt) chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraire à la souscription.

2- Mise à jour de l'article six des statuts de la Société relatif au capital social,

3- Pouvoirs.

La déclaration de versement et de souscription relative à ladite augmentation du capital a été reçue par Madame le receveur de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau Tunis, en date du 02 novembre 2020 sous le n°20806100 quittance n°7704.

Il a été déposé au Registre National des Entreprises, en date du 4 novembre 2020, sous le n°202098592 un exemplaire des documents suivants :

- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 août 2020,

- Liste des souscripteurs et état des versements,

- Déclaration de souscription et de versement,

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 24 août 2020

- Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital

- Déclaration du Bénéficiaire effectif.

Le capital est ainsi porté de quatre vingt deux millions cinq cent cinquante six mille deux cent cinquante Dinars (82.556.250,000 DT) à quatre vingt quatorze millions huit cent vingt et un mille et 750 Dinars (94.821.750,000 Dt), l'article 6 des statuts est modifié en conséquence.

2020R02430SANB2

NOTICE LEGALE

TUNISIE LEASING ET FACTORING

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 54000 000 DE DINARS

Siège Social : Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène

Identifiant Unique : 0031440S

TUNISIE LEASING ET FACTORING est notée BBB (tun) à long terme avec perspective stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 25août 2020

NOTICE LEGALE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ET L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«TLF2020-SUBORDONNE » DE 15 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 20 000 000 DINARS

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti comme suit :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement
5 ans	10,25% et/ou TMM +3,00%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

La présente émission de TUNISIE LEASING ET FACTORING a reçu la note BB+ (tun) par l'agence de notationFITCH RATINGS en date du 26 octobre 2020

1 – Renseignements généraux concernant la société :

1.1-Dénomination et siège social : TUNISIE LEASING ET FACTORING SA. Centre Urbain Nord Av Hédi KARRAY 1082 Tunis Mahrajène. Tél. : 70 132 000 Fax : 71 236 625

1.2-Forme juridique et législation particulière applicable : TUNISIE LEASING ET FACTORING est une société anonyme régie par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers. Elle est également régie par les dispositions des lois 94-89 et 94-90 du 26/07/1994 relatives respectivement au leasing et aux dispositions fiscales du leasing.

1.3-Date de constitution et Durée : TUNISIE LEASING ET FACTORING a été constituée le 8 octobre 1984 pour une durée de 99 ans.

1.4-Objet social : la société a pour objet principal :

- d'effectuer des opérations de location et de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel.
- d'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation.
- d'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.5-Identifiant unique : 0031440S

1.6-Exercice social :du 1er janvier au 31 décembre

1.7-Nationalité : tunisienne.

1.8-Capital social : 54 000 000dinars divisés en 10 800 000 actions de 5 dinars de nominal

1.9-Régime fiscal : Droit commun et particulièrement la loi 94-90 du 26/07/1994 portant dispositions fiscales relatives au leasing, la loi n° 2000-98 du 25/12/2000 portant la loi de finances pour l'année 2001 notifiant la déduction des amortissements financiers en remplacement des amortissements ordinaires par les sociétés de leasing, et la loi n°2007-70 du 27/12/2007

portant loi de finances pour l'année 2008 et notifiant la suppression de la déduction des amortissements financiers pour les entreprises exerçant l'activité de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

1.10-Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société : Centre Urbain Nord Avenue Hédi KARRAY 1082 Tunis Mahrajène.

1.11-Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING: Monsieur Hassen MAALOUL, Responsable Contrôle de Gestion de Tunisie Leasing et Factoring.

2 – Administration et contrôle :

2.1- Membres des organes d'administration:

Membres	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Ahmed ABDELKEFI	Lui-même	Président	2018-2020	Tunis
M. Karim BEN YEDDER	Lui-même	Administrateur	2018-2020 *	Tunis
AMEN BANK	M. Mehrez RIAHI	Administrateur	2018-2020	Tunis
PARTNER INVESTMENT	M. Thameur KOUBAA	Administrateur	2018-2020	Tunis
ASSURANCES COMAR	M. Lotfi BELHADJ KACEM	Administrateur	2018-2020	Tunis
PARENIN	M. Halim BEN YEDDER	Administrateur	2018-2020	Tunis
PGI HOLDING	M. Wassim BEN YEDDER	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Rached HORCHANI	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
Mme Emna ALLANI **	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Mehdi TAMARZISTE	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Ahmed BEN JEMAA ***	Lui-même	Administrateur	2018-2020 *	Tunis
M. Ahmed BEN GHAZI **	Lui-même	Administrateur	2018-2020 *	Tunis

* Nommés par l'AGO du 27 avril 2018

** Membre indépendant

*** Membre représentant les petits actionnaires

2.2- Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société :

Membres	Fonction dans la société	Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Ahmed ABDELKEFI *	Président du Conseil	23/05/2003	Tunis
M. Karim BEN YEDDER**	Vice-Président	27/04/2018	Tunis
M. Hichem ZGHAL***	Directeur Général	01/05/2017	Tunis
M. Mounir KLIBI***	Directeur Général Adjoint	22/08/2017	Tunis
Mme. Saloua ARAB***	Directeur Général Adjoint	22/12/2017	Tunis

*Réélu par le Conseil d'Administration du 27/04/2018

**Nommé par le Conseil d'Administration du 27/04/2018

***Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 31/03/2020

Il est à signaler que :

M. Ahmed Ben Ghazi (*), M. Wassim Ben Yedder (**) et M. Mehrez Riahi représentant d'AMEN BANK sont membres du comité permanent d'Audit Interne.

Mme Emna Allani, M. Lotfi Ben Haj Kacem représentant de COMAR, M. Ahmed Ben Jemaa (*) sont membres du comité des risques.

M. Wassim Ben Yedder représentant de PGI et M. Lotfi Ben Haj Kacem représentant de COMAR sont membres du comité de rémunération.

M. Halim Ben Yedder représentant de PARENIN (*), M. Rached Horchani et M. Wassim Ben Yedder représentant de PGI est membre du comité exécutif de crédit.

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonctions dans la société.

(*) Nommés par le conseil d'administration du 27/04/2018

(**) Nommé par le conseil d'administration du 29/03/2019

2.3- Contrôle :

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat
Société AMC ERNST & YOUNG représentée par M. Fehmi Laourine	Immeuble EY – Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 – Tunis Tel : 70 749 111 Fax : 70 749 045	2018-2020*
Cabinet MS Louzir membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par Madame Sonia Ketari Louzir	Rue du Lac Oubeira Immeuble Illiade – 1053 – Les Berges du Lac – Tunis Tel : 36 400 900	2018-2020**

* Mandat renouvelé par l'AGO du 27 avril 2018

** Commissaire aux comptes nommé par l'AGO du 27 avril 2018

3- Renseignements relatifs à l'opération :

3.1 Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **29/03/2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné **« TLF 2019-Subordonné »** d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,20% brut l'an au minimum et TMM+3,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9,00% brut l'an au minimum et 13,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le **30/04/2019** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans.

A cet effet, et dans la mesure où l'émission de l'emprunt « **TLF 2019-Subordonné** » a été reportée pour l'année 2020, le Conseil d'Administration du **19/12/2019** a décidé de renommer ledit emprunt obligataire « **TLF 2020-Subordonné** » et de l'émettre dans les conditions d'émission qui ont été fixées par le Conseil d'Administration du **29/03/2019**.

La Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit : 10,25% brut l'an et/ou TMM+3,00% sur 5 ans.

3.2. Dénomination de l'emprunt : « TLF 2020-Subordonné »

3.3. Montant de l'émission : L'emprunt obligataire subordonné « TLF 2020-Subordonné » est d'un montant de 15 Millions de dinars susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portés à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

3.4. Produit brut et net de l'emprunt : Le produit brut du présent emprunt est de 15 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DT. Les frais de montage et les commissions de placement s'élèveraient à 0,8% du montant soit 120 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier sont de 11 000 DT, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunisseraient de 12 500 DT HT et les frais de TUNISIE CLEARING sur la durée de vie de l'emprunt s'élèveraient à 18 385 DT, soit un total de frais approximatifs de 161 885 DT et un produit net de l'emprunt de 14 838 115 DT.

3.5. Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le 19/11/2020 et clôturées au plus tard le 29/01/2021. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/01/2021, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/01/2021, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 12/02/2021 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

3.6. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du19/11/2020 aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

3.7.But de l'émission :TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3.8. Nature des titres : Titres de créance

3.9. Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

3.10. Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

3.11.La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous-titre 5 chapitre 3 : des obligations.

3.12.Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

3.13. Prix de souscription et d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et ladate limite de clôture des souscriptions, soit le **29/01/2021**.

3.14. Date de jouissance des intérêts : Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29/01/2021** seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **29/01/2021**et ce, même en cas de prorogation de cette date.

3.15. Date de règlement :A la souscription.

3.16. Taux d'intérêt:Les obligations subordonnées «**TLF 2020-Subordonné** » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- Durée de 5 ans :

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 10,25%calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3.17. Intérêts :Les intérêts sont payés à terme échu le **29 janvier** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **29/01/2026**.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 15 000 000 Dinars :

Le montant total des intérêts serait de 4 612 500 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+3,00%), le montant des intérêts s'élèverait à 4 563 000 Dinars (en considérant un taux nominal de 10,140% calculé sur la base de la moyenne de TMM du mois de novembre 2019 au mois d'octobre 2020, à titre indicatif).

3.18. Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29/01/2026**.

3.19. Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation subordonnée.

3.20. Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **29/01/2022**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

3.21.Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 10,25% l'an.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des12 derniers mois arrêtés au mois d'octobre 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,140% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,140%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 3,00% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

3.22. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «**TLF 2020-Subordonné** » sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,653 années**.

3.23. Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19 octobre 2020 sous le numéro20/005. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

3.24. Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.25. Mode de placement :

Le présent emprunt obligataire subordonné est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les

Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

3.26. Notation :

Notation de la société

En date du **25 août 2020**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring à **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à **F3 (tun)**.

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une informationrégulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Notation de l'emprunt

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **26 octobre 2020.**

La note **BB** correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes « + » et « - » peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

3.27. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées :L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées à la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

3.28. Fiscalité des titres :Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars (1000 dinars).

3.29. Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations subordonnées :L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné **« TLF 2020-Subordonné »** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

3.30. Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné **« TLF 2020-Subordonné »** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.31. Prise en charge par TUNISIE CLEARING :TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné**« TLF 2020-Subordonné »** à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

3.32. Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

3.33. Facteurs de risques spécifiques aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel

déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »)

-Qualité de crédit de l'émetteur :Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

-Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

3.34. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à cette émission est constitué d'une note d'opération et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING2020 » enregistré auprès du CMF en date du **19/10/2020** sous le **n° 20/005**.

Une note d'opération et un document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing et Factoring – Centre Urbain nord Ave.HédiKarray 1082 Tunis Mahrajène – TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMFwww.cmf.tn.

2020R02443SANB2

La Société Nationale de Cellulose et Papier Alfa

Désignation d'un Commissaire aux comptes

Le siège social : Avenue Habib Bourguiba, Kasserine

Le capital : 19 806 230 dinars

Le code fiscal : 7664 S/A/M/000 - Kasserine

La forme juridique : Société anonyme

Suivant procès-verbal enregistré le 8 octobre 2020 à la recette des finances de Kasserine sous le numéro 20704600, quittance numéro M069279.

L'assemblée générale ordinaire de la Société Nationale de Cellulose et Papier Alfa réunie le 31 Août 2020 a décidé la désignation du Groupement des deux cabinets FINACO et ABC représentés par Monsieur Yahia Rouatbi en tant que commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2019-2020-2021. Un exemplaire enregistré du PV déposé au registre National des Entreprises le 27/10/2020.

2020R02446SANB2

Société AFRIPAPER

S.A au capital de 24 880 000 dinars

Siège social : Rue Abdelhamid El Kadhi Sousse

MF : 0708491PAM000

RNE : 0708491P

En vertu du procès du conseil d'administration en date de 15 Février 2019, enregistré à la recette des finances Victor Hugo Sousse le 22 septembre 2020 sous le n°20802097, quittance n°M042656, et dont un exemplaire a été déposé au registre National des Entreprises (RNE), il a été décidé ce qui suit :

- Renouvellement du mandat du Président Directeur Général.

- Renouvellement du mandat du Directeur Général Adjoint.

- Pouvoir pour formalités.

2020S01195SANB2

SOCIETE MEDITERRANEENE D'EMBALLAGE

S.A au capital de 25 300 000 dinars

Siège social : Route M'Saken, Messaadine, Sousse

MF : 009331GA/M/000

RNE : 009331G

En vertu du procès du conseil d'administration en date de 15 Février 2019, enregistré à la recette des finances Victor Hugo Sousse le 22 septembre 2020 sous le n°20802098, quittance n°M042659, et dont un exemplaire a été déposé au registre National des Entreprises (RNE), il a été décidé ce qui suit :

- Renouvellement du mandat du Président Directeur Général.

- Renouvellement du mandat du Directeur Général Adjoint.

- Pourvoir pour formalités.

2020S01196SANB2

Société Tunisienne d'industrie Automobiles

(en liquidation)

Société anonyme

Matricule fiscal : 2584X/AM/000

Registre de commerce : B6091996

En vertu du procès verbal de l'assemblée générale des associés du 3 novembre 2020 enregistré à la recette des finances de Sousse en date du 3 novembre 2020, quittance n°M048754 et numéro d'enregistrement 20702624 et dont une copie a été déposée au centre du registre national des entreprises en date du 05/11/2020 sous le numéro 2020102096, il a été décidé ce qui suit :

1- Approbation pour l'élection du domicile du liquidateur à Tunis aux bureaux n°12 et 13 du 3ème étage du bâtiment sis à l'avenue des entrepreneurs n°1.

2- Approbation pour la tenue des assemblées générales de la STIA au domicile de liquidateur (à Tunis aux bureaux n°12 et 13 du 3ème étage du bâtiment sis à l'avenue des entrepreneurs n°1) ou bien au siège de la direction générale de la privatisation de la Présidence du Gouvernement en cas de besoin ou dans les cas nécessiteux.

2020S01202SANB2

Notice d'information projet d'augmentation du capital

Société Méditerranéenne de Prestations Médicales, SA ne faisant pas appel publique à l'épargne, au capital de 12.760.000 dinars, ayant son siège social cité Boukhzar Bouhsina Sousse, durée 99 ans, ayant pour objet social les prestations médicales. Identifiant unique : 1235624M, émet la notice d'information suivante relative à l'augmentation du capital social.

Le montant du capital social à souscrire : 1 500 000 dinars

Procès-verbal de l'AGE du 14/10/2020 enregistré à la recette des finances rue 3 Septembre 1934 Sousse sous le n°20701793 en date du 26/10/2020 ayant décidé l'augmentation du capital déposé à l'RNE de Sousse, sous le numéro AC091732020 en date du 5/11/2020.

Le nombre des actions à souscrire contre numéraire : 15 000.

La valeur nominale des actions à émettre : 100 Dinars.

Le délai ouvert pour la souscription : à partir du 20ème jour après publication.

La somme immédiatement exigible : 100%.

La possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai : oui

Le nom et le siège de la banque qui recevra les fonds provenant de la souscription : Attijari Bank agence Sousse Senghor sous n°04030116003067959128.

2020S01209SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

SOCIETE INDUSTRIELLE DE BOIS «SIB»

SARL au capital de 3.000 Dinars

Rue 5 Août - Sfax

Suivant P.V de l'A.G.Extraordinaire en date du 4 avril 2018 enregistré à la recette des actes judiciaires à Sfax le 10 avril 2018 sous le n°19659, dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 26 septembre 2018 sous le n°201844293, il a été décidé à la majorité l'exemption de Monsieur Habib Kallel de sa mission en tant que liquidateur.

2020X01552SRLB2

STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société YESSINE DE BATIMENT

Suarl 50000 milles dinars

Siège social : Immeuble Jihene bloc "C" bureau n°01 Rez-de-chaussée El Mourouj 5

M.F : 1278968V

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/10/2020 enregistré à la recette des finances El Mourouj sous le numéro 20703848 quittance n°M062465 en date du 02/11/2020 et dont un exemplaire a été remis au registre national des entreprises sous le numéro 2020100720 en date du 4/11/2020.

Il a été décidé la continuation de l'activité de la société.

2020R02450SRUB2

AUTRES SOCIETES

AL YOUSR

Rue Habiba Hsouna (ex rue 7421), Les Jardins d'El Menzah, 2092, El Manar 1 - Tunis

Nomination de gérant

Société civile agricole "AL YOUSR"

Siège social : 15 Rue Habiba Hsouna (ex rue 7421), Les Jardins d'El Menzah, 2092, El Manar 1 - Tunis

Capital social : 1.160.000 dinars

Matricule fiscal : 0615235KNM000

Conformément à la résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société civile agricole «Al Yousr» du 11/9/2020, enregistré à la recette des finances d'El Manar le 7/10/2020 quittance M051348 n° d'enregistrement 20701757 avec dépôt au centre national du registre des entreprises le 12/10/2020, sous le numéro 202082740, Mr Abdelfatteh Abid CIN n°00511525 du 4 juillet 2017 est renouvelé en tant que gérant de la société pour une durée de deux années à partir du 11/9/2020 conformément à l'article 15 des statuts de la société.

2020R02454SODB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte S.S.P du 26/10/2020 et enregistré à la recette des finances

Rue de Paradis Ariana le 30/10/2020 sous le n°20206375 Quittance n°M083749, Mr. Mohamed Khalil Ghazai a cédé à Mme. Chaima Khlifi la totalité du fonds de commerce lui appartenant à usage de commerce sis à 251 Rue Chikh Mohamed Naifer Zouaydia La Soukra Ariana.

Les oppositions doivent être formulées dans les 20 jours suivant la parution du présent avis entre les mains de l'acquéreur Mme Chaima Khlifi à Résidence Emna appartement A35 Ain Zaghouane Nord Tunis et ce conformément à l'article 191 du code de commerce.

Le présent avis est paru aux journaux «le Quotidien» et «al Chourouk» du 4/11/2020.

2020T01072FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé édité le 26/10/2020 par l'avocat maître Jaballah Lotfi, son cabinet sis au 04 rue 13 Août Mannouba, signé et légalisé à Ksar Said le 26/10/2020, quittance n°302, enregistré à la recette des finances de Ksar Said Tunis le 27/10/2020 sous le n°20202359, quittance n°MO44294; Monsieur Moncef Oun, résident au 10 Rue el Madina el Bortal Ksar Said Tunis, a vendu à Mr Saber Jlasi, résident au 14 rue el Dochemb el Nasr 1 Ariana, la totalité du fonds de commerce situé à la Rue de la Mecque n°44 Ksar Said el Bortal Bardo, aménagé pour l'exercice d'un café.

Ce contrat a été publié dans deux journaux «le quotidien» et «Al Chourouk» le 04/11 /2020.

2020T01073FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing daté le 26/10/2020 enregistré à la recette des finances rue El Jazira Tunis le 3/11/2020 sous quittance n°M054682 enregistrement n°20202694 Mr Habib Ben Jilani Beni Ahmed Fatnassi CIN n° 07573664 a vendu à Mr Ahmed Ben Moncef Ben Abdessalem Ben Ghorbel CIN n°04811259 tout le fonds de commerce sis au n°B02 rez-de-chaussée de l'immeuble Khayri sis 19 rue de Russie - 26 rue d'Angleterre 1000 Tunis exploité pour tous commerces sauf café et restaurant.

Toute opposition sera faite entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds dans un délai de 20 jours à compter de la date de la parution du présent avis au JORT

Le présent avis a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien du 5/11/2020.

2020T01075FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing daté le 26/10/2020 enregistré à la recette des finances rue El Jazira Tunis le 3/11/2020 sous quittance n°M054682 enregistrement n°20202694 Mr Habib Ben jilani Ben Ahmed Fatnassi CIN n° 07573664 a vendu à Mr Slaheddine Ben Youssef Ben Mohamed Ben Ghorbel CIN n° 09605169 tout le fonds de commerce sis au n°B03 rez-de-chaussée de l'immeuble Khayri sis 19 rue de Russie - 26 rue d'Angleterre 1000 Tunis exploité pour tous commerces sauf café et restaurant.

Toute opposition sera faite entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds dans un délai de 20 jours à compter de la date de la parution du présent avis au JORT.

Le présent avis a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien du 5/11/2020.

2020T01076FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente de fonds de commerce en date du 13/10/2020 enregistré le 14/10/2020 à la recette des finances de Raoued quittance MO71765 numéro enregistrement 20203293 monsieur Mehrez Nouri demeurant au numéro 06 avenue Nefefeta Tunis a vendu et cédé à monsieur Montassar Melaouyi demeurant au 17 rue Omar Iben Abi Rabiaa cité la Mansoura Ariana, tout le fonds de commerce avec ses éléments matériels et moraux, sis à l'avenue Fethi Zouhir Ariana numéro 21, dont l'activité commerciale est la vente des produits de beauté, de parfum, de cosmétique et la location de vêtement de mariage. Le dit fonds est enregistré au registre de commerce sous le numéro A0311509214.

Les oppositions se font chez le propriétaire monsieur Mohrez Nouri demeurant au numéro 06 avenue Nefefeta Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal le quotidien du 5/11/2020.

2020T01078FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé légalisé à la municipalité d'el Wardiya en date du 19/10/2020, enregistré à la recette des finances de Boumhal le 20/10/2020, sous le n°20202337, Quittance n°M043247.

La Société Superette Ben Amor représentée par son gérant, siège social à lotissement Hamouda Boumhal Ben Arous, Matricule Fiscal n°1571197N, a vendu la totalité de son fonds de commerce destiné à la vente de commerce des produits alimentaires en détail, sis à lotissement Hamouda Boumhal avec tout ses éléments corporels et incorporels, à Madame Raoudha Bent Mouldi Jbebli, demeurant à la rue el Jbel Tajerouine El Kef.

Les oppositions sont recevables à l'adresse du Maître Autaeil Hamdi demeurant à 25 avenue de Carthage Tunis dans un délai de 20 jours à compter de la parution du cet avis au journal officiel.

Le présent avis est déjà paru au journal Essahafa El Yaoum de la date de 30 octobre 2020.

2020R02424FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 28/9/2020 et le 12/10/2020, enregistré à la recette des finances Metlaoui en

date du 14/10/2020 sous le numéro 20201170 quittance n°19231, Monsieur Salem Ben Mohamed Saket Ben Zahou Zahou, de nationalité tunisienne, titulaire de la CIN n°06221210, demeurant à la Cité El Amal Metlaoui Gafsa, a vendu à la Société AZIZA de Commerce de Détail S.A inscrite au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique n°1259149J, dont le siège social est sis au n°22 Rue de l'électricité Z.I Ben Arous 2013, la totalité du fonds de commerce exploité pour toute activité commerciale au local sis à l'Avenue de la République Route Tozeur Metlaoui Gafsa, et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être faites entre les mains de la société AZIZA du Commerce de Détail à son siège social sis au n°22 Rue de l'électricité Z.I Ben Arous 2013, dans les 20 jours à compter de la publication de cet avis au JORT. Ce même avis a été publié aux quotidiens Al Chourouk et Le Quotidien en date du 4 novembre 2020.

2020R02440FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p, enregistré à la recette des finances Mourouj le 12/10/2020, quittance n°M059157, Mr. Aissa Lamloumi a vendu à Mme. Najet Dhawadi, le fonds de commerce vente produits de nettoyage exploité au n°11 immeuble c17 résidence Ibn Jazzar 3 Av. Habib Thamer Mourouj 1 Ben Arous.

Les oppositions doivent être adressées au siège du fonds de commerce vendu, 20 jours à partir de la publication au J.O.R.T le présent avis a été publié au journal «El Chourouk» du 3/11/2020.

2020R02441FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant donation rédigée par Khlaifi Farhat notaire le 29/10/2020 enregistrée à la recette des finances de Mornag le 4/11/2020 quittance M043325, Monia Ben Jabbalah domiciliée à 48 rue Salahedin Bouchoucha Mornag a donné à son fils Thamer Gadri domicilié à 48 rue Salahedin Bouchoucha Mornag la totalité du fonds de commerce destiné librairie et la valeur de l'objet de la donation et de vingt mille dinars pour l'enregistrement.

Toute opposition pourra être rendue entre les mains du donataire et dans le local donné vingt jours à partir de la date de la publication au JORT.

Le présent extrait est publié aux journaux Echourouk et le Quotidien le 6/11/2020.

2020R02444FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Fouchana le 30/10/2020 sous le n°20803828, quittance n°M062960 Mr Hamdi Ahmouda a vendu à Mr Mohamed Yacine Ben Dlalah le fonds de commerce sis à l'Avenue 20 Mars Naassen 1135 Ben Arous en face de la gare et de station du grand taxi, exploité en tant que vente d'épices et salaisons sous le nom «vente d'épices chez Hamdi».

Les oppositions doivent se faire entre les mains de l'acheteur Mr Mohamed Yacine Ben Dlalah à son adresse sis à n°32 rue Houcine Jaziri cité 18 janvier cité Ettadhamen Ariana dans le délai de 20 jours à compter de la date de la publication de l'acte au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux «le Quotidien et Achourouk» du 4/11/2020.

2020R02445FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Avenue la Gare le 30/10/2020 quittance M047207 enregistrement n°20205416. Monsieur Salah Dorii a vendu à Monsieur Zied Abbes la totalité d'un fonds de commerce de vente de tout produit sis à 4 rue d'Algérie rez-de-chaussée Tunis avec tous les éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront envoyées à l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce 4 rue d'Algérie rez-de-chaussée Tunis tous les jours et dans un délai de 20 jours à partir de la publication des présents et qui ne seront rendus qu'avec leurs justificatifs.

La dite vente a été également publiée au journal Echourouk dans son numéro 10655 du 5/11/2020.

2020R02448FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous signé privé enregistré à la recette des finances de Fouchena le 02/11/2020 quittance n° M063149, enregistrement 20203857. Mme Hafsia Bent Tounsi Ben Taeib Idi a vendu la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité entant que tout commerce dans la vente des produits alimentaires sis 05 rue Mahmoud Matri cité Amel Fouchena Ben Arous à Mr. Fahmi Ben Abderahmen Ben Hédi Jaziri Les créanciers doivent faire oppositions entre les mains d'acheteur à l'adresse de fonds de commerce dite dans les 20 jours de la publication du présent avis au J.O.R.T. Cette annonce a été publiée dans le journal Achorouk le 6/11/2020.

2020R02449FCCC2

Désistement d'un fonds de commerce

Suite acte daté du 28 Juillet 2020 et enregistré à la recette des finances de Hammamet le 5 Août 2020 sous le n°20202891, quittance n°072437, désistement du nommé Mr Adel Laribi titulaire de la CIN le n°06326804 à la société Hana Lady Fitness MF : 1593544 G le fonds de commerce situé à Centre Slama Mnaret Hammamet et destiné à l'exploitation d'une salle de sport et fitness avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être faites entre les mains de l'acquéreur au siège du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au journal officiel.

Le présent avis a été publié aux journaux La Presse et Sahafa du 15 Août 2020.

2020R02457FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte de vente d'un fonds de commerce en date du 23/10/2020, enregistré à la recette des finances de Sidi Bouzid le 26/10/2020, sous n°20206522, quittance M076761, Elaid Ben Mohamed Salah Basdouri, a vendu et cédé à Mr Sami Ben Elaïd Basdouri, la totalité du fonds de commerce du local destiné Boulangerie dénommée «Boulangerie Essaïda» sis à Cité Ennassim Sidi Ali Ben Aoun pour un montant de 4800 Dinars.

Les oppositions se font entre les mains de l'acheteur à son adresse sise Maison Elaid Basdouri cité Ennasr- Sidi Ali Ben Aoun, dans un délai de 20 jours dés l'apparition de cette annonce au JORT.

2020S01177FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat de vente en date du 2/11/2020 rédigé par Maître Baccouche Fredj avocat à Monastir enregistré à la recette des finances à Bakalta sous n°20200963 Mohamed Ali Habbachi a vendu et cèdé à Ghali Najib la totalité du fonds de commerce du local destiné salon de thé et café sis à la rue de l'Environnement Bakalta avec leurs éléments corporels et incorporels.

2020S01190FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 10/9/2020, enregistré à la recette des finances la Marsa - Tunis le 24/9/2020 sous le n°20204798, Quittance n°094598, Monsieur Mohamed Ali Ksontini titulaire de la CIN n°00280105 demeurant au 2 Rue Sbaa - Mannouba, a vendu à la Société de Production Agricole Teboulba «SOPAT» dont le siège social est sis à l'avenue 23 Janvier BP 19. Teboulba, Matricule Fiscal n°022671F; la totalité des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce exploité dans le local sis au 76 rue AMILCAR - la Marsa - Tunis.

Les oppositions seront formulées entre les mains de l'acquéreuse à son Abattoir sis à Oued Gharraf - Essaad - Route de Ksour Essef - Mahdia et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication de la présente annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et le «Quotidien» du 01/11/2020.

2020S01191FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 10/9/2020, enregistré à la recette des finances route de Tunis - Sfax le 24/9/2020 sous le n°20202800, Quittance n°060843, la Société «Café Kallel et Ses Fils», S.A.R.L, son Identifiant Unique auprès du Registre National des Entreprises n°1262970G, son siège social sis à l'Avenue «Ezzouhour», Echihia 3041 - Sakiet Ezzit - Sfax 14, a vendu à la Société de Production Agricole Teboulba «SOPAT» dont le siège social est sis à l'avenue 23 Janvier BP 19 - Teboulba, Matricule Fiscal n°022671F; la totalité des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce exploité dans les locaux n°4 et 5 sis à immeuble "Enaifer" route de Tunis Km 1 - Sfax.

Les oppositions seront formulées entre les mains de l'acquéreuse à son Abattoir sis à Oued Gharraf Essaad - Route de Ksour Essef - Mahdia et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication de la présente annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et le «Quotidien» du 01/11/2020.

2020S01192FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu de l'acte sous seing privé du 3/11/2020 et enregistré à la recette des finances Infida n° de quittance M036455 et n° d'enregistrement 20201547, la Sté ESSALAM PLASTE, S.U.A.R.L, identifiant unique 1560341S, représentée par son gérant Mr. Zouhayer Essalami, titulaire de la CIN N°05364410 délivrée 10/05/2017, demeurant à la route touristique Sousse Chatt Mariem Akouda 4042 Sousse, a vendu à Mme Amel Bent Enasser Ben Elfarea titulaire de la CIN n°09282934 délivrée 8/9/2015, demeurant à la zone Industrielle 4030 Infida Sousse, tout le fonds de commerce exploité dans le local sise à la zone Industrielle 4030 Infida Sousse dans l'industrie du plastique.

Les oppositions se font entre les mains de l'acheteur au local concerné dans un délai de 20 jours de l'apparition de cette annonce au JORT. Cette vente a été publiée le 5/11/2020 au journal Echourouk.

2020S01199FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte notarial daté le 23/10/2020 enregistré à la recette des finances Trocadéro à Sousse LE 02/11/2020 selon quittance n°M034524, Mr Mohamed Khmaies Jbali titulaire de la carte d'identité n°08447272, vend à Mr Amine Said titulaire de la carte d'identité n°08298923, la totalité du fonds de commerce avec toute composition, s'agissant d'un local destiné à la rue Abou Hamed Elghazeli Bohsina Sousse.

Les oppositions devront être déposées chez maître Imen Mhamdi, notaire à Sousse sise à la rue de Palestine Immeuble Jdidi en face de la Mosquée Essaber Sahlouli Sousse. Dans un délai ne dépassant pas 20 jours de la date de publication de cette annonce au journal officiel.

2020S01200FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 28/10/2020, rédigé par Maître Ben Rhouma Hatem, titulaire de C.I.N n°05118851, enregistré à Haffouz, le 28/10/2020 sous le numéro MO17348, quittance n°20201000, Mr Amir Jabnouni, titulaire de la carte d'identité n°07687591 a vendu à Mr Idriss Jabnouni, titulaire de la carte d'identité n°07695355 le fonds de commerce à usage tout commerce,

sis à la Rue Mohamed Elkhamess Haffouz Kairouan les oppositions doivent être signifiées dans un délai de vingt jours qui suivent la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne entre les mains de l'acheteur, qui a élu domicile à la localité du fonds précité, la publication a été effectuée dans deux journaux Echourouk et Le Quotidien le 5 novembre 2020.

2020S01203FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 16 et 19/10/2020, enregistré à la recette des finances Abou el Kacem Echebbi Sfax le 21/10/2020 sous le n°20203191 reçu n°M097647, Yassine Sahnoun titulaire de la CIN n°08406779 rue Kortoba Chihia Sfax, a vendu au profit de Saida Amira titulaire de la CIN n°01030701 résidant à Ouled Kacem Kerkennah, la totalité du fonds de commerce exploité au local sis au coin du centre colisée Sfax, avec tous ses éléments corporels et incorporels et suivant les conditions mentionnées dans le dit acte, et toute opposition sera faite chez société Lincoln électrique tunisia sise à Sfax Jadida immeuble la couronne 5ème étage Sfax.

Cette annonce a été publiée aux journaux "Echourouk" et le Quotidien du 01/11/2020.

2020X01551FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte de vente de fonds de commerce de vente daté le 19/11/2018 enregistré à la recette des finances à Gabès daté le 19/11/2018 sous numéro 18201163 reçu n°M044133 Monsieur Fadel Hafien a vendu à Monsieur Mohamed Meftahi la totalité d'un fonds de commerce concernant un magasin de commerce de vente alimentation générale situé à la rue 27 octobre Marth Gabès d'un prix de sept milles dinars. Les Oppositions seront acceptées à l'acquéreur au local même dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au jort.

Cette annonce a été publiée au journal «le Quotidien» le 31/10/2020.

2020X01554FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 29/9/2020 enregistré à la recette des finances de Djerba le 16/10/2020 sous quittance M075366 et numéro d'enregistrement 20203333, Ilyés Aribi, titulaire de C.I.N n°05581296 demeurant au 36 rue El Ghazeli Bouhsina Sousse, a vendu la totalité du fonds de commerce destiné à tout commerce, exploité au local n°12 sis à la place Habib Bougatfa Houmt-Souk Djerba, à Lotfi Torki titulaire de C.I.N n°05706877 demeurant à la place Habib Bougatfa Houmt-Souk Djerba.

Toutes les oppositions seront reçues par Maître Mourad Rihane à son cabinet sis au 66 rue Abedlahmid Elkadhi Houmt-Souk Djerba dans les 20 jours de la date de la parution de cet extrait au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié aux journaux le Temps et Assabah le 31/10/2020.

2020X01555FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé légalisé 27/10/2020 et enregistré à la recette des finances Gremda le 28/10/2020, quittance n°M070270, enregistrement n°20201983, Omar Ellouze a vendu à Yesine Grati la totalité du fonds de commerce (vente des produits alimentaires en détail) au local situé à l'avenue Tebolbi immeuble Goubaa - Sfax.

Les oppositions peuvent être formulées entre les mains de l'acheteur Yesine Grati au local du fonds de commerce, dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée dans le journal «Le Quotidien» du 4/11/2020.

2020X01556FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant acte de donation rédigé le 28 octobre 2020 par les deux notaires Zouch Oussama et Trabelsi Imhamed enregistré à la R.F. Sfax Arbi Zarrouk le 02 Novembre 2020 n°M048061 Ben Amar Najet CIN 00066888 son domicile route Manzel Cheker km 04 Zanket Dammak Sfax a donné en donation au profit de son fils Rebai Amin CIN 08769533 domicile route Manzel Cheker km 04 Zanket Dammak Sfax la totalité du fonds de commerce vente de viande de volaille et ses dérivés en détail situé à la Route Manzel Cheker km3 Sfax Sud 3042 Sfax identifiant unique n°1169700J.

Les oppositions seront reçues au bureau du notaire zouch Oussama situé immeuble el Borj bloc A 5ème étage bureau n°04 prés de la mosquée Sidi Lakhmi 3027 Sfax dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne. Cette publication est faite dans le journal «Echourouk» page 14 (annexe) et le journal «Assabah» page 12 les deux datés le 4 novembre 2020.

2020X01558FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte en date du 30/10/2020 enregistré à la recette des finances Gremda, le 30/11/2020 n° de la quittance M071488 n° de l'enregistrement 20202036 Mr Ahmed Ben Fawzi Ben Abdelaziz Frikha titulaire de la cin n°11015981 en date du 18/9/2020 a cédé le fonds de commerce qu'il possède et exploité en tant que pizzeria et vente de repas légers sous la dénomination CARELLO au rez-de-chaussée de l'immeuble Keskes route de l'Afrane km 7 à Sfax avec tout ce que comporte ce fonds comme éléments matériels et immatériels, cette vente a été faite au profit du sieur Hazem Ben Rabeh Ben Mahmoud Kammoun titulaire de la cin n°08795726 en date du 26/12/2016 et pour la somme totale de trente trois mille dinars, la dite somme a été consignée entre les mains de maître Karray Rached avocat auprès la cour de cassation à son étude sise 16 rue Arbi Zarrouk à Sfax et jusqu'à l'expiration du délai des oppositions ; soit vingt jours à partir de la parution de l'avis de vente au journal officiel ; une copie de l'acte de vente a été déposée au cabinet du rédacteur de l'acte pour consultation.

Cela a également été annoncé le 6/11/2020 dans deux journaux Assabah et le Temps.

2020X01565FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente de fonds de commerce en date du 20/10/2020 enregistré à la recette des finances de Médenine le 21/10/2020 sous n°4061707 quittance n°M078137, Mr Dhaou Ben Kilani Ben Khalifa Mehdhaoui CIN n°05065184 du 23-4-2019 Tunis résident à Médenine Rue Pacha Route Beni Khadache et Mr Abdallah Ben Dhaou Ben Saad Dhaouadi CIN n°05716352 du 25-3-2003 résident à Kssar Jeraa Imadat Zghaya Beni Khadache Médenine ont vendu à M Habib Ben Letaief Frifita CIN n°05760971 du 18-9-2013 résident à Djorf Lahmar cité Ennour Médenine tout le fonds de commerce exploité comme pâtisserie production et vente connue Pâtisserie El Quods sise en face de l'école primaire Cité Zitouni enregistré au registre commercial du tribunal de 1ère instance A2041592006 identité fiscale n° 423457G à Médenine. A été publié au journal Al Chourouk du 28/10/2020.

Toutes les oppositions seront reçues au cabinet de maître Mounira Chouiref avocate rédacteur du contrat immeuble ESSID route Tataouine Médenine dans les 20 jours de la parution de cet extrait au JORT.

2020X01569FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Par acte SSP en date du 3/8/2020 enregistré à la recette des finances de Bab Souika Tunis en daté du 02/9/2020 sous le n°24302133 reçu n°M43868.

Monsieur Sabeur Ben Ahmed Ben Ali Jaghdam CIN n° 00336237 en date du 18/8/2015 a loué le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels sis à la rue El Kramed n°11 ainsi que le dépôt n°07 Tunis à Madame Najeh Bent Mohamed Ben Khelifa Selmi CIN n°08616371 en date du 19/6/2012 pour une durée du 01/02/2020 au 31/12/2021 destiné pour la vente de prêt à porter et mercerie.

2020T01079FCCC3

Gérance libre

Suivant acte sous seing privé non daté dont la signature des parties a été authentifiées le 19 septembre 2019, enregistré à la recette des finances rue Al Jazira, Tunis le 23 septembre 2019 sous le n°19302127 Quittance n°MO58236, la société Arcades Diffusions, a donné en gérance libre à la société «les Tissus le Printemps» la totalité du fonds de commerce lui appartenant à usage de commerce de prêt à porter et accessoires sis au 08, Avenue de France, et ce pour une durée d'une année renouvelable à compter du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

La présente publicité est parue au journal «Le Quotidien» du 4 novembre 2020.

2020T01082FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Gérance libre

En vertu d'un acte sous-seing privé signé le 25/9/2020 enregistré à la recette des finances Avenue de l'indépendance Bardo le 29/9/2020 quittance n°61144 enregistrement n°20302725 Mr Mondher Jilani titulaire de la CIN n°00210265 en date du 29/12/2015 demeurant à la Rue Mustapha Khraif n°2 Elmenzah 5 a loué en gérance libre le fonds de commerce Immatriculé au Registre National Des Entreprises sous l'identifiant unique 0247650w objet d'un Salon du thé exploité au local sis au 139 Avenue 20 Mars Le Bardo avec tous ses éléments corporels et incorporels à Mr Khaled Elaajouz titulaire de CIN n°00349253 en date du 5/5/2010 demeurant à la Rue de Tunis n°11 Impasse 1 Khaznadar et ce pour une période d'une année du 01/8/2020 au 31/7/2021 avec tacite reconduction.

Durant toute la période de la location le locataire gérant sera seul responsable de ses actes et toutes les dettes, charges, impôts, et autres auxquels sera soumis le fonds de commerce objet de cette location sera à sa charge.

Tous les créanciers, fournisseurs, commerçants et administrations sont invités à négocier avec le locataire gérant à ce titre.

Un avis similaire a été publié au journal la Presse paru le 5/11/2020.

2020T01083FCCC3

Avis

Suivant un acte sous-seing privé en date du 7/10/2020, enregistré à la recette des finances de Hammamet le 21/10/2020 quittance n°M096157 enregistrement n°20304294 monsieur Mondher Garsaa titulaire de la CIN° 01836939 a loué à la société Maometta, société en cours de constitution représentée par son gérant monsieur Chokri Hamza titulaire de cin° 00784914 la totalité du fonds de commerce sis au rez-de-chaussée ouvrant sur la GP1 menant à Sousse Km 63 Manaret Hammamet.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achorouk et le Quotidien le 5/11/2020.

2020R02425FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé, rédigé par Maître Sami Boussarsar et signé par les parties le 4/9/2020, enregistré à la recette des finances du Menzah 9 le 8/9/2020 quittance 59559 n° d'enregistrement 20302603. La société «Best Gestion», SUARL immatriculée au RNE sous le numéro 1559180H, représentée par sa gérante Mme Faouzia Benchikh Ali a loué à la société «MANISSA BEAUTY» une SARL en cours de constitution représentée par Mme Sonia Fatnassi, la totalité du fonds de commerce qui consiste à l'étage supérieur et une partie de l'étage terrestre du local sis au 19 Av Mohieddine Klibi, Manar II, Tunis, incluant l'ensemble des éléments corporels et non corporels, l'activité du Fonds de commerce la Formation, Cosmétique et vente de produits cosmétique et ce pour une durée de 5 ans renouvelables à partir du 01/9/2020 et jusqu'à 31/8/2025. Cette annonce a été publiée aux journaux Assabah et Le Temps du 24/10/2020.

2020R02429FCCC3

Contrat de gérance libre

Suivant contrat de location gérance libre de fonds de commerce n°15216472011 enregistré au registre du commerce au tribunal première instance à Monastir, Représentant un café cité à Hwichet Aamiirat Touezra Moknine.

- Propriétaire Mme Monjia Zrour titulaire de carte d'identité nationale n°04106823.

- Locataire Mr Haykel Mabrouk titulaire de carte d'identité nationale n°06799222.

- Location d'une année renouvelable de 6/7/2020 au 5/7/2021 ; pour 1200 D par année.

- Date de contrat 6/7/2020; date d'enregistrement 23/7/2020 sous le n°20300950.

2020S01178FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution Syndicat

Suite à la décision de la municipalité d'Ezzahra n°2429 du 16 octobre 2020 et suite à la réunion des propriétaires de «la Résidence Méditerranée 2.2 bloc Narjess 3» du 14 juin 2020, une nouvelle composition du bureau syndical a été constituée qui comprend :

- Monsieur Hafedh Ben Mohsen Saoudi : Président

- Madame Azza née Rachid Saoudi : Trésorière

- Monsieur Salah Ben Ali Belgaied : Membre

Le siège du syndicat est situé à la résidence avenue de l'Environnement Ezzahra.

2020R02395APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Ambassadeurs des Arts

Adresse : Le café culturel ardoise de Zaghouan 1100.

Objectifs :

Contribuer à revitaliser la vie culturelle Relancer les manifestations et festivals

Contribuer à la relance des manifestations et festivals

Soutenir les efforts de l'Etat dans le domaine de la culture et des activités de divertissement.

Membres :

Président : Ahmed Ben Sheikh

Secrétaire générale : Fatima Jawaher Besouda

Trésorier : Haitham Dahdouh.

Avec deux membres.

2020R02427APSF1

Constitution d'une association

Nom : Association de préservation et de protection de l'environnement Cité Jawaher Ain Zaghouan

Siège social : 11 Rue de la Paix Cité Jawaher Ain Zaghouan Tunis 2046

Objet : Protection de l'environnement

Objectifs : Protection de l'environnement à cité Al Jawaher.

Fondateurs :

Président : Abderraouf Bouguerra

Président Adjoint : Adel Dahmani

Secrétaire général : Abdeltif Hmam

Trésorier : Ridha Abdelmoula.

2020R02439APSF1

Constitution d'association

Nom de l'association : Association des activités culturelles et renaissance du patrimoine dans le village Ennaser.

Siège social : Village Ennaser 9149

Les objectifs de l'association

Soutenir toutes les activités visant à cristalliser le travail culturel dans la région, établir le principe d'ouverture à l'autre par la réalisation d'activités culturelles, artistique et de divertissement, rechercher des études de terrain et proposer des solutions appropriées pour surmonter les problèmes liés au domaine culturel dans la région, conseiller les jeunes dans le domaine artistique.

P.V de constat n°25212 du 5/8/2019.

Comité dirigeant :

Président : Aloui Boujemaa

Secrétaire général : Sekri Hsan

Trésorier : Belgasmi Ammar.

2020X01452APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association environnementale village ennaser

Siège social : Village ennaser 9149

Les objectifs de l'association :

- Contribuer à éduquer les citoyens sur les dangers de la pollution et essayer de réduire ce phénomène.

- Cherchant à sensibiliser la société à l'environnement.

- Coopérer avec diverses parties prenantes pour échanger des expériences en matière de préservation de l'environnement.

- P.V de constat n°25431 du 23/12/2019.

Comité dirigeant :

Président : Belgasmi Ammar

Secrétaire général : Mechi Issam

Trésorier: Slimi Foued.

2020X01453APSF1

Création du groupement SOCRATE du développement Agricole

Dénomination : SOCRATE

Objectif : Promouvoir le secteur agricole dans la spécialité du patrimoine agricole traditionnel des femmes rurales

Siège : délégation de Belkhir

Reçu de dépôt n°385 du 11/8/2020

Président : Sassia Bnt Ali Bougatef

Trésorier : Ali Ben Mabrouk Khadher

2020X01550APSF1

Homologation de résolutions

Association sportive
Nouvelle Médina

Suite d'un procès-verbal du 16/10/2020 enregistré à la recette des finances de Madina Jadida le

19/10/2020 sous le n°20703231, il a été redistribué les tâches au sein du bureau comme suit :

Président : Sami Jemail,

Vice Président : Slim Garbi,

second vice président : Ali Ferchichi,

Secrétaire général : Adel Jemli,

Trésorier : Brahim Friwa,

Secrétaire adjointe : Leila Larnaout,

Trésorier adjoint : Sourour Ben Youssef.

2020T01071APSF2

SYNDIC DES COPROPRIETAIRES DE LA Résidence Moeitez 1

Radés Malienne 2040

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale du 24/8/2020 enregistré à la recette des finances de l'avenue de République Radés sous le n°20802725 quittance n°M051426, il a été décidé la désignation des membres du bureau syndical des copropriétaires comme suit :

- Mr Khaled Kissa : Président

- Moeiz Romdhani : Trésorier

- Wajdi Ben Fraj : Secrétaire général.

2020R02426APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques suite à un enchérissement

Le surenchérisseur : Sabeur Ben Ali Ben Belgacem en tant que surenchérisseur titulaire de la carte d'identité nationale n°03997426 demeurant au 24 avenue Farhat Hached la Chebba gouvernorat de Mahdia.

Le poursuivant : Kmar Bent Fredj Helwes sans travail demeurant à Sidi Salem la Chebba gouvernorat de Mahdia titulaire de la carte d'identité nationale n°03849786.

Le saisi : Nouri Ben Fredj Massoud travailleur demeurant à l'avenue Farhat Hached gouvernorat de Mahdia titulaire de la carte d'identité nationale n°03909610.

L'adjudicataire : Kmar Bent Fredi Helwes sans travail demeurant à Sidi Salem la Chebba gouvernorat de Mahdia titulaire de la carte d'identité nationale n°03849786.

Avocat poursuivant : Maître Hanen Bati avocate à la cour de cassation dont le bureau est sis à la rue Sessi Rajeb à Mahdia.

Avocat surenchérisseur : Maître Lotfi Marghli avocat à la cour d'appel dont le bureau est sis à l'avenue Béchir Sfar cité Andalos Mahdia (MF : Q768615).

Le bien mis en vente : l'immobilier mis en vente se situe à cité Sidi Salem à l'intérieur du plan d'urbanisme de la municipalité de la Chebba gouvernorat de Mahdia, il s'agit d'un logement de type habitation populaire mais réaménagé il ouvre du coté sud et consiste en un garage, trois chambres, une cuisine, une salle d'eau avec une cour, il est limité de l'est par les héritiers de Noureddine Farhouda, de l'ouest par avenue Mohamed Janousi, du nord par Fathila Moncer et du sud par avenue Amine Hoseini, sa superficie est de 118 mètres carrés.

Mise à prix de l'immobilier mis en vente : la mise à prix de l'immobilier mis à la vente est fixée à quarante quatre mille deux cent soixante et un dinars et 523 millimes c'est après l'augmentation d'un sixième de l'offre Sys agissant les frais fixés antérieurement par le tribunal et qui sont de l'ordre de trois milles cent quatre vingt quatorze dinars et 523 millimes.

Date et lieu de l'adjudication suite à un surenchérissement : la vente de l'immobilier sera suite à un surenchérissement de prix de la vente aux enchères dans l'affaire n°1841/2020 rendue le 5/10/2020 est fixée auprès de la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Mahdia le lundi correspondant au sept décembre de l'année deux mille vingt (7/12/2020) à huit heures trente du matin et les heures qui suivent. La participation aux enchères se fait par le biais d'un avocat non stagiaire et après le dépôt du tiers de la mise à prix à la recette des finances ou la présentation d'un chèque certifié ou une caution bancaire non réversible.

Visite de l'immobilier : Il est possible de visionner et visiter le bien immobilier mis à la vente à tout moment.

2020S01193VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après rédaction de la mise à prix de 40%

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques du terrain ci-dessous mentionné le lundi 7 décembre 2020 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Mahdia à 9h du matin dans son prétoire habituel.

La poursuivante : Moufida Bint Al Habib Al Mechri, Agent journalier, demeurant Rue Ahmed Tlili Rajich Mahdia.

Contre :

1- Houriya Bint Belgacem Dardouri, agent journalier, demeurant Rue Habib Bourguiba, route Ksour Essef Rajich Mahdia.

2- Hana Bint Belgacem Dardouri, agent journalier, demeurant malaji, cité Annouhoudh Rajich Mahdia.

L'avocat poursuivant : Maître Nabil Ben Rjeb, rue 02 Mars Mahdia ; titulaire du numéro d'identification fiscale 1193949/z.

Le bien immobilier, mis en adjudication : Tout le terrain adapté à la construction, de forme inclinée, montagneuse, et qui contient des cactus de figues de Barbarie, situé à zone Alwadi, précisément du coté Est de Rue IBN Rochd, à la commune municipale de Rajich, Gouvernement

de Mahdia, Avec une surface de 449 mètres carrés : Les frontières comme suit : Coté Nord : terrain à la propriété des héritiers de Mohamed Ben Fredj Al IRWI de longueur de 21.95 mètres, puis vers le sud en longueur de 4.30 mètres puis vers l'Est en longueur de 8.30 mètres, à ce propos le terrain est bordé par un terrain à la propriété de Mohamed Ajroud avant et les tiers maintenant, De coté de l'Est : terrain à la propriété des héritiers de Mohamed Chfayer en longueur de 13 mètres, Du coté Sud terrain à la propriété de Rachid Alirwi en longueur de 25 mètres. Du coté Ouest : Route connue par la Rue Ibn Rochd en longueur de 18.70 mètres.

Mise à prix : la mise à prix est fixée à 35022.000 dinars après sa réduction de 40 % plus les frais de la première adjudication fixés à 3138.590 dinars, plus les frais de la deuxième adjudication.

Remarque : La propriété proposée à la vente peut être visitée toute la journée de la semaine de huit heures du matin jusqu'à 18 heures. La participation ne peut être que par l'intermédiaire d'un avocat et après avoir, soit consigné au moins le tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations, soit présenté un chéque certifié ou une garantie bancaire irrévocable. Et pour plus d'information voir les conditions générales au greffe du tribunal de première instance de Mahdia ou la communication avec l'avocat poursuivant.

2020S01204VEPA1

Vente aux enchères publiques après réduction du prix jusqu'au 40%

A la demande de Guezmil Mnana habitant à la rue Ameur Ben Aicha à Bembla titulaire de CIN 04095244 en qualité de créancier hypothécaire.

Contre la partie saisie : Kalifa Ben Frej Loussif, agriculteur, habitant à la rue Ahmed Tlili à Bembla titulaire de CIN 04130661.

A la diligence de maître Klefi Sonia : Avocat à la cour de cassation rue Mohamed Sheim n°2 Monastir; a été mis en vente tout l'immeuble agricole sise à Bembla rue Monastir objet du titre foncier n°109908 Monastir nommé "Bchira" dont les limites : - à l'Est la parcelle n°580 de Guezmil Mnana à l'Ouest et au nord : la parcelle n°864 appartement aux héritiers Hmida - au sud la rue de Monastir.

La superficie totale de l'immeuble est 496 m².

Date, heure et lieu de l'adjudication : le 02/12/2020 à 9 heures du matin à la salle d'adjudication au tribunal de 1ère instance de Monastir.

Mise à prix après réduction jusqu'à 40% : 4761 dinars et 600 millimes avec les frais fixés à 2061 dinars.

La visite de l'immeuble saisi pouvant être tous les jours suivant les horaires administratifs pour plus amples renseignements s'adresser à l'étude maître Klefi Sonia avocate du poursuivant à son adresse sise à Monastir rue Mohamed Sheim n°2 ou au cahier de charges au tribunal de 1ère instance de Monastir.

Remarque : Ne pouvant participer à l'adjudication que les personnes qu'auront consignées le 1/3 de la mise à prix et sans consignation pour les copropriétaires.

2020S01205VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un Immeuble

Suite à une saisie immobilière

(Après réduction du prix de 40%)

Cabinet Maître Jamoussi Mohamed Sofiène

Avocat

44, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax

Tel : 74.220.096

Fax : 74.201.001

Le poursuivant : L'Arab Tunisian Bank, société Anonyme représentée par son directeur général, inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°B167001997 dont le siège social est situé à 9 Rue Hédi Nouira Tunis, demeurant à la route Menzel Chaker Sfax, son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, 44 Avenue Habib Bourguiba Immeuble Athos Sfax 3000.

Le saisi :

1) Lasaad Ben Mohamed El Hedi Ben Ali Elaouey (débiteur), ouvrier titulaire de la CIN n°05344976, y demeurant sur la Route de Menzel Chaker Km11 Khazenet Kassas Boumarra Sfax.

2) Hamadi Ben Boukthir Elaouey (caution hypothécaire) ouvrier titulaire de la CIN n°05355839 y demeurant sur la Route de Menzel Chaker Km 11 Khazenet Kassas Boumarra Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Sofiene Jamoussi, Avocat 44 Avenue Habib Bourguiba Sfax 3000.

L'immeuble saisi et mis en vente : Suite d'un Commandement valant saisie immobilière fait par l'huissier notaire Anouar Saadaoui sous le n°7290 le 25/2/2020 et inscrit au titre Foncier n°112042 Sfax le 29/6/2020 vol Sfax 02/2020 sous n°1382 et suite d'un commandement inscrit valant saisie immobilière fait par le même huissier notaire sous le n°7290 le 29/6/2020 sur la totalité de la propriété enregistrée représentée par une parcelle du terrain agricole semi triangle, ou existe une structure de bâtiment sans toit de longueur est de 2m.5 et le reste de superficie est abandonné, Terre en pierre au bord de piste agricole située à la Route de Menzel Chaker Km11 Sfax au lieu nommé *Kassas Boumara* à droite de la Route envers Route Aguareb Sfax, loin de la Route 1.5 km environ qui est une piste mène au domestiques à la propriété Mezghani et Khtari et objet de titre foncier n°112042 Sfax dénommé "El Yasmine" de superficie est de 874 m² qui représentant la parcelle n°108 au plan Zone Khazenet.

Les hypothèques qui grèvent l'immeuble :

- Hypothèque d'un montant 15.000.000 D sur toute la propriété inscrit le 14/2/2012 (vol 2012/02 n°326) au profit ATB

- Commandement valant saisie immobilière au profit du saisissant inscrit 2020/02 sous n °1382).

Mise à prix : est fixée à quinze Milles trois cent Dinars (15.300.000 D) terre et construction après réduction du prix de 40 % auxquels s'ajoutent les frais fixés par le tribunal à 2.647.017 Dinars outre les frais qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de l'adjudication : aura lieu le mercredi le 2 décembre 2020 à partir de 9h du matin et suivant à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax2, sise Zone 3,4 Rue Ahmed Aloulou près de CNSS Sfax.

Visite de l'immeuble : La visite est possible tous les jours de la semaine, suivant l'horaire administratif.

Tout ce qui veut participer aux enchères, doit consigner le 1/3 du montant de la mise à prix est de : 5.100.000D par l'intermédiaire d'un avocat et pour les étrangers doivent être munis de l'autorisation de Mr. le gouverneur compétent. Et pour de plus amples informations contacter l'étude de l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance de Sfax2 où est déposé le cahier des charges.

2020X01553VEPA1

Adjudication aux enchères publiques

Après réduction du prix de 40 pour cent

Cabinet maître Karray Rached

Avocat à la cour de cassation à Sfax

Tel : 74 299 083

L'adjudication aura lieu le lundi 7/12/2020 à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance Sfax 1 rue Abou el Kacem Echchabbi à Sfax à partir de 9 heures du matin.

Partie saisissante : La BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE.

Avocat saisissant : maître Karray Rached avocat près la cour de cassation à son cabinet sis rue arbi Zarrouk à Sfax.

Débiteurs poursuivis : 1 Société Kalila et Fils demeurant au port de pêche lotissement 42-61 congloméra 111 Sfax titulaire du registre de commerce numéro B191071999 Sfax.

2 Chokri Ben Ali Rbaii demeurant avenue Bourguiba impasse Errached Gremda Sfax Titulaire de la cin 01204215.

Bien objet de la vente aux enchères : La totalité de la propriété objet du titre foncier n°24259 Sfax dénommé «dar el amen» sis à la route Gremda km 2,5 Sfax délimitée au sud par Ali et Riadh Rebaii, à l'est Moncef Kammoun, au nord une rue d'où l'entrée de cette propriété et Hédi Kchaou chacun d'une part à l'ouest Fawzi Triki d'une superficie de 311 m².

Cette propriété consiste en un terrain clôturé où a été édifié une bâtisse à deux niveaux le niveau inférieur d'une superficie couverte de 146m² comportant deux studios l'étage supérieur d'une superficie de 146 m² comportant un salon un séjour deux autres chambres un balcon et deux couloirs il existe aussi une chambre couverte sur les toits de 35 m².

Charges grevant la propriété :

*5 Hypothèques en faveur de la BIAT le premier en date du 30/8/1999 volume r2 n°603 pour la somme de 30 mille dinars le deuxième en date du 24/8/2000 volume r4 n°453 pour la couverture d'une somme de 20 mille dinars le troisième en date du 28/8/2001 volume r6 n°344 pour garantir la somme de 95 mille dinars le quatrième en date du 5/9/2006 volume 2006/19 n°262 pour garantir la somme de 120 mille dinars le cinquième en date du 13/9/2007 volume 2007/21 pour garantir le paiement de la somme de 40 mille dinars.

Injonction valant saisie immobilière sur la totalité de la propriété à la requête de la banque internationale arabe de Tunisie inscrite en date 27/7/2020 volume 2020/2 n°1653.

Mise à prix fixée pour l'ouverture des enchères : 168.000.000 dinars.

Expert désigné : Mr Mohsen Khemakhem n° téléphone 98416756

Visite des lieux : Pendant tous les jours de travail et aux horaires administratifs pour plus de renseignements on peut consulter le secrétariat du tribunal de première instance de Sfax où a été déposé le cahier des charges ou au cabinet de l'avocat poursuivant maître Karray Rached.

2020X01566VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Apres la réduction du prix de 40 %

Etude de Maître Ben Saada Mouna

Poursuivant : Dalila Bent Mohamed Ali Ibn Farah, ne travaille pas, sans profession; demeurant à Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Ben Saada Mouna, Avocate à la cour d'appel 29 Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax.

Partie saisie : Hayet Bent Mohamed Ali Ibn Farah sis à cité Elhabib Rue Philippine.

Et en vertu de jugement délivrés par le tribunal de première instance de Sfax1 n°2704 daté le 6/11/2019 notifié par l'huissier notaire maître Tahia Ben Khalifa sous le n°3981 le 31/01/2020.

Et en vertu "Une saisie immobilière par le même huissier notaire sous n°3981 daté le 27/7/2020 et notifié par le même huissier notaire sur le même numéro le 28/7/2020. Il sera procédé le mercredi le 16/12/2020 à 9H du matin à l'audience et devant la chambre de criées au tribunal de première instance de Sfax2 à la vente de l'immeuble sise à cité Elhabih rue Philippine gouvernorat de Sfax composant à un terrain de superficie de 116 m² dont une maison de

superficie de 50 m² composant 2 chambres et un hall de réception et une cuisine avec une toilette et un coin d'une superficie de 9 m² attribuée de 3 cotés des voisins et du coté sud où l'accès par rue Philippine.

Mise à prix : le prix de la maison mentionné est fixé après la réduction de 40 % de trente trois mille dinars (33.000.000 d) auquel s'ajoute les frais qui seront fixés par le tribunal du 1ère audience de 3.030.058 d dinars auquel s'ajoute les frais qui seront fixés par le tribunal.

La visite de l'immeuble aura lieu tous les jours pendant les heures de bureau.

Pour tous autres renseignements il faut s'adresser au greffe de tribunal de première instance de Sfax2 où se trouver le cahier de charge au cabinet de l'avocat poursuivant Maître Ben Saada Mouna, Avocate à la cour d'appel 29 Avenue Habib Bourguiba Sfax.

Toute personne désirant participer aux enchères publiques doit consigner le tiers de prix par un avocat.

2020X01572VEPA1

Avis aux créanciers

Cession de la société 2M Distribution - SARL

Le contrôleur d'exécution Sihem Eleuch, nommé par le tribunal, procède à la cession de la société 2M Distribution ayant parmi son actif le fonds de commerce situé au 29 rue El Mouchtari - cité de l'Aéroport Charguia Ariana conformément au cahier de charges mis à la disposition des acquéreurs,

Toute personne intéressée peut retirer le cahier de charges du bureau de Mme Sihem Eleuch situé à l'avenue Hédi Karray immeuble Luxor 2ème étage centre urbain nord Tunis, Tel : 71755199/50506075, moyennant 100 dinars non remboursable. Le dernier délai des remises des offres est fixé au 21/12/2020. Le cachet du bureau de poste faisant foi.

Le droit de visite à la société est accordé à toute personne ou établissement sur rendez-vous et après l'acquisition du cahier des charges tous les jours entre 8h et 14h (sauf dimanche et les jours fériés).

2020T01074VEPA2

Jugement déclaratif de faillite

Société SIPAH

I.U : 0601650Z

Capital social : 100.000,000 dinars

Siège social : rue de France n°41 étage n°2 bureau n°2 Ben Arous

En vertu du jugement n°268/2017 rendu par le Tribunal de Première Instance de Ben Arous le 10/12/2019, il a été déclaré la faillite de la société SIPAH avec tout ce que en résulte juridiquement le tribunal a également nommé Madame Safa Makhloufi entant que Juge commissaire et Monsieur Ezzeddine Habib entant que syndic de la faillite tout en ordonnant de mettre les scellés ou il est nécessaire, de faire publier ce jugement conformément à la loi, et de faire enregistrer et insérer ce jugement au centre national de registre des entreprises. Il appartient aux créanciers de présenter dans un délai de 15 jours à partir de cette publication, leurs dettes ordinaires et privilégiées ainsi que les garanties, au syndic de faillite conformément aux articles 530 et 531 du code de commerce, soit directement contre décharge à son bureau sis au 8, rue de Koweït Lafayette 1002 Tunis, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à son adresse de correspondance : B.P n°345 Tunis Hachade 1049.

2020T01077VEPA2

Clôture de faillite

Dans l'affaire de faillite n°202 le 15 juin 2020 le tribunal de première instance de Bizerte réuni en chambre du conseil sous la présidence de Mme Hanene Lebib vice présidente du tribunal et des Juges Rahma Hamidou et Asma Hassen a déclaré la clôture de la faillite de "l'Entreprise du Nord Tunisien de la fabrication de Fer express pour la construction" sise à la zone industrielle de Manzal Bourguiba Route de Taachoune MF : 457654 T et ce pour insuffisance d'actif.

2020T01084VEPA2

Ouverture de la Procédure de Distribution Tribunal de 1ère instance d'Ariana

Affaire N°254

En vertu des articles 466 et 468 du code de procédure civile et commerciale et de l'ordonnance émise par le juge de distribution des deniers auprès du tribunal de 1ère instance d'Ariana en date du 02/11/2020 pour l'ouverture des procédures de distribution du montant de 328.675,200 dinars prix d'adjudication de l'immeuble objet du titre foncier n°27820 Ariana objet du jugement du tribunal de 1ère instance d'Ariana n°2467 en date du 6/01/2020 et suite à la requête de distribution déposée par Maître Abderrahmen Aniba avocat agissant pour le compte de la Banque de Tunisie et des Emirats (BTE) objet de l'affaire de distribution n°254 et suite à la consignation du montant à la caisse de dépôt et de consignation à la trésorerie générale de Tunisie suivant le récépissé n°M006159 en date du 7/7/2020. Tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit à peine de forclusion, présenter dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion de la réception de la lettre recommandée ses titres de créance au greffe du tribunal sus-indiqué avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant, cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

2020R02455VEPA2

Avis de distribution

Suivant décision prise par Mr le juge-commissaire au tribunal de 1ère instance de Bizerte du 7/10/2020 un projet de distribution du montant consigné à la caisse de dépôts et consignations émanant de la vente du navire «Giorgia» appartenant à la société RAPTOR SHIPMANAGEMENT COMPANY et ce après une requête de distribution déposée par Maître Nekaies Mohamed, Avocat, au nom de la société "AVITAILLEMENT PLUS LOGISTIC" représentée par son gérant Ksadri Abderrassoul et suite à une saisie effectuée sur le navire sus-visé et à la consignation à la caisse de dépôts et consignations d'un montant de sept cent milles dinars (700.000.000) suivant reçu n°M043567 en date du 16/7/2020 objet d'une attestation de consignation du montant en date du 28/7/2020.

Tout créancier désirant participer à la distribution de la somme consignée sus-visée doit à peine de forclusion et de déchéance de ses droits à la distribution des deniers produire ses titres de créance au greffe du tribunal sus-visé avec une demande de collocation par l'intermédiaire d'un avocat en l'étude du quel domicile est élu dans un délai de 30 jours à partir de la date de la parution de cet avis au journal officiel ou à partir de sa réception d'une lettre recommandée et sous réserve de respecter les dispositions de l'article 468 du code de procédure civile et commerciale en énonçant les causes de préférence de sa créance s'il y a lieu, faute de quoi il sera déchu de son droit et sa dette ne sera pas prise en considération par Mr le juge commissaire au moment de la distribution des deniers.

2020R02456VEPA2

Distribution de deniers

Suite à la décision de distribution des deniers datée du 3/11/2020, émanant du juge chargé du classement des créanciers et la distribution des deniers auprès du tribunal de 1ère instance de Sousse 2 dans l'affaire 93, le greffier du dit tribunal avise qu'il sera procédé à la distribution de la somme de 25950 ,000 dinars consignée à la caisse des dépôts et consignations suivant reçu n°M034632, et c'est suite à une demande de distribution présentée par Maître Youssef Lahmar Avocat à Sousse (MF : 342080S) au nom de société MGI (MF : 1179907D) à l'encontre du débiteur Société CHOUAIB TOP WASH (MF : 0737536X).

L'article 468 du cpcc : Dans les trente jours de la publication au journal officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents.

2020S01198VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Seconde convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société Pet Crystal Industrie S.A

Société anonyme

Au capital de 47.050.000 de dinars

Siège social : Rue Chott Meriem, Résidence Nariman - Montplaisir - 1073 Tunis

Identifient Unique : 1246629C

CNSS : 553358-70

Messieurs les actionnaires et les commissaires aux comptes de la société PET CRYSTAL INDUSTRIES SA, société anonyme (ci-après la "Société") au capital de 47.050.000 Dinars dont le siège social est rue Chott Meriam, Résidence Narimen, Montplaisir 1073 Tunis, titulaire de l'identifient unique n°1246629C, faute d'avoir atteint le quorum requis lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 12 octobre 2020, vous êtes conviés à l'assemblée générale extraordinaire sur deuxième convocation qui se tiendra le jeudi 3 décembre 2020 à 10h au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modes et délais de convocation et de tenue de l'Assemblée

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à la situation économique et financière de la société.

3. Décision relatives à dissolution anticipée de la Société, et

4. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, dont les actions ont été libérées des versements exigibles peut assister à l'assemblée générale extraordinaire sur justification de son identité ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Les documents relatifs à cette assemblée seront mis à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal et statutaire.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

Votre présence à cette réunion est vivement souhaitée.

2020R02428SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DE KASSERINE

Immeuble SPROLS, Fourat 1, Route de Sbeitla, 1200 Kasserine

Messieurs les actionnaires de la Société Régionale de Transport de

Kasserine sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 3 décembre 2020 à 11H au siège de la Société sis à l'immeuble SPROLS Fourat 1 route de Sbeitla Kasserine en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation de rapport d'activité du conseil d'administration 2019,

2- Approbation des rapports du commissaire aux comptes 2019,

3- Approbation éventuelle de ces rapports et des états financiers de l'exercice 2019,

4- Affectation des résultats

5- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2019,

6- Application de la note circulaire n°28 du 22 juin 2005 de Monsieur Le Premier ministre concernant le versement de jeton de présence pour les membres des représentants d'Etat dans le Conseil d'Administration,

7- Nomination des nouveaux membres au conseil d'administration de la société régionale du transport du Kasserine.

2020R02437SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DE KASSERINE

Immeuble SPROLS, Fourat 1, Route de Sbeitla, 1200 Kasserine

Messieurs les actionnaires de la Société Régionale de Transport de Kasserine sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le jeudi 3 décembre 2020 à 12 H au siège de la Société à Kasserine en vue de :

- Nomination du commissaire aux comptes de la Société Régionale pour la période 2020-2021-2022

- Délibérer sur la continuité de l'activité de la société en recours à l'article 388 du code des sociétés bien que les capitaux propres ont atteint moins la moitié du capital suite aux pertes.

2020R02438SANB3

Convocation

MANUFACTURE DES PRODUITS CERAMIQUES ET DERIVES ESSID ET Cie

(M.P.C ESSID S.A)

Matricule fiscal : 40078 W/A/M/000

Société anonyme

Au capital social de 5.785.136 dinars

N° Affiliation C.N.S.S : 13058727

Siège social : Z.I. 8011 Dar Chaabene el Fehrie

Tous les actionnaires de la société «MANUFACTURE DE PRODUITS CERAMIQUES ET DERIVES ESSID ET CIE» M.P.C ESSID S.A sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 01/12/2020 à 11h au siège de la société pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat des administrateurs.

- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes.

2020R02451SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société GRONATURE S.A

Société anonyme

Au capital de 270.000 dinars

Siège social : km 12 - Route de Sousse El Hwamed El Ghabet - Kairouan

Matricule fiscal : 1161334/X/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société Agronature sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le 7/12/2020 à 10H au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2019.

2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes à l'exercice 2019,

3- Approbation des états financiers de l'exercice 2019.

4- Affectation des résultats de l'exercice 2019.

5- Quitus aux administrateurs.

Messieurs les actionnaires sont avisés que les documents destinés à ces assemblées sont tenus à leur disposition au siège de la société.

2020S01197SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle année 2019

SOCIETE INSTITUT POLYTECHNIQUE PRIVE DES SCIENCES AVANCEES DU SUD

IPSAS

Sté anonyme

Au capital de 2.000.000 dinars

Siège social : Avenue 5 Août Rue Said Aboubaker Sfax

Identifiant Unique : 418435 R

MF : 418435R

Messieurs les actionnaires de la société INSTITUT POLYTECHNIQUE PRIVE DES SCIENCES AVANCEES DU SUD «IPSAS société anonyme au capital de 2.000.000 dinars, ayant son siège social à l'avenue 5 Août, rue Said Aboubaker, immeuble Kamoun Sfax, enregistrée au registre national des entreprises sous le n°418435R sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle relative à l'exercice 2019 qui se tiendra le vendredi 4 décembre 2020 à 13H de l'après midi au siège social de la société à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la date de tenue tardive de la présente assemblée.

2. Approbation de la désignation de la société AUDITA en qualité de commissaire aux comptes pour les exercices 2019 et 2020 et 2021.

3. Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les administrateurs et le président directeur général

4. Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2019.

5. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2019.

6. Approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2019.

7. Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et des autres conventions conclues avec les parties liées.

8. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2019.

9. Affectation des résultats enregistrés aux états financiers de l'exercice 2019,

10. Quitus aux membres du conseil d'administration et au président directeur général.

11. Jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

12. Election des membres du conseil d'administration pour les exercices 2020 et 2021 et 2022.

13. Pouvoirs pour formalités. Nous mettons à votre disposition au siège social de la société, le rapport de gestion établi par le conseil d'administration, les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2019, l'état des cautionnements avals et garanties données par la société et des sûretés consenties par elle, le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée générale, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires. L'admission d'un actionnaire à l'assemblée générale sera sur simple présentation d'une pièce d'identité, l'admission d'un mandataire sera à la vue d'une procuration spéciale. Le Président Directeur Général.

2020X01560SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle année 2018

SOCIETE INSTITUT POLYTECHNIQUE PRIVE DES SCIENCES AVANCEES DU SUD

IPSAS

Sté anonyme

Au capital de 2.000.000 dinars

Siège social : Avenue 5 Août Rue Said Aboubaker Sfax

Identifiant Unique : 418435 R

MF : 418435R

Messieurs les actionnaires de la société INSTITUT POLYTECHNIQUE PRIVE DES SCIENCES AVANCEES DU SUD «IPSAS» société anonyme au capital de 2.000.000 dinars, ayant son siège social à l'avenue 5 Août, rue Said Aboubaker, immeuble Kamoun Sfax, enregistrée au registre national des entreprises sous le n°418435R sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle relative à l'exercice 2018 qui se tiendra le vendredi 4 décembre 2020 à 11H du matin au siège social de la société à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la date de tenue tardive de la présente assemblée.

2. Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les administrateurs et le président directeur général

3. Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2018.

4. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2018.

5. Approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2018.

6. Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et des autres conventions conclues avec les parties liées.

7. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2018.

8. Affectation des résultats enregistrés aux états financiers de l'exercice 2018.

9. Quitus aux membres du conseil d'administration et au président directeur général.

10. Jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

11. Pouvoirs pour formalités.

Nous mettons à votre disposition au siège social de la société, le rapport de gestion établi par le conseil d'administration, les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2018, l'état des cautionnements avals et garanties données par la société et des sûretés consenties par elle, le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée générale, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires. L'admission d'un actionnaire à l'assemblée générale sera sur simple présentation d'une pièce d'identité, l'admission d'un mandataire sera à la vue d'une procuration spéciale. Le président Directeur Général.

2020X01561SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle année 2017

SOCIETE INSTITUT POLYTECHNIQUE PRIVE DES SCIENCES AVANCEES DU SUD

IPSAS

Sté anonyme

Au capital de 2.000.000 dinars

Siège social : Avenue 5 Août Rue Said Aboubaker Sfax

Identifiant Unique : 418435 R

MF : 418436R

Messieurs les actionnaires de la société INSTITUT POLYTECHNIQUE PRIVE DES SCIENCES AVANCEES DU SUD «IPSAS» société anonyme au capital de 2.000.000 dinars, ayant son siège social à l'avenue 5 Août, rue Said Aboubaker, immeuble Kamoun Sfax, enregistrée au registre national des entreprises sous le n°418435R sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle relative à l'exercice 2017 qui se tiendra le vendredi 4 décembre 2020 à 9H du matin au siège social de la société à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la date de tenue tardive de la présente assemblée.

2. Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les administrateurs et le président directeur général

3. Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2017.

4. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2017.

5. Approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2017.

6. Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et des autres conventions conclues avec les parties liées.

7. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2017.

8. Affectation des résultats enregistrés aux états financiers de l'exercice 2017.

9. Quitus aux membres du conseil d'administration et au président directeur général,

10. Jetons de présence aux membres du conseil d'administration,

11. Pouvoirs pour formalités.

Nous mettons à votre disposition au siège social de la société, le rapport de gestion établi par le conseil d'administration, les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2017, l'état des cautionnements avals et garanties données par la société et des sûretés consenties par elle, le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée générale, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires. L'admission d'un actionnaire à l'assemblée générale sera sur simple présentation d'une pièce d'identité, l'admission d'un mandataire sera au vue d'une procuration spéciale. Le président Directeur Général.

2020X01562SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

INSTITUT SUPERIEUR PRIVE DES SCIENCES JURIDIQUES ET MANAGEMENT

Sté anonyme

Au capital de 2.000.000 dinars

Siège social : Avenue 5 Août Rue Said Aboubaker Sfax

Identifiant Unique : 1228514P

MF : 1228514P

Messieurs les actionnaires de l'INSTITUT SUPERIEUR PRIVE DES SCIENCES JURIDIQUES ET MANAGEMENT société anonyme au capital de 2.000.000 dinars, ayant son siège social à l'avenue 5 Août, rue Said Aboubaker, immeuble Kamoun Sfax, enregistrée au registre national des entreprises sous le n° 1228514P sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 4 décembre 2020 à 15H de l'après midi au siège social de la société à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Election des membres du conseil d'administration pour les exercices 2020 et 2021 et 2022.

2. Désignation d'un commissaire aux comptes pour la société pour les exercices 2020 et 2021 et 2022.

3. Pouvoirs pour formalités.

L'admission d'un actionnaire à l'assemblée générale sera sur simple présentation d'une pièce d'identité, l'admission d'un mandataire sera à la vue d'une procuration spéciale.

2020X01563SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra une 2ème fois pour défaut d'atteinte du Quoram la 1ère assemblée

SOCIETE INDUSTRIELLE TUNISIENNE DE L'ENVELOPPE

ET DU CARTONNAGE «AL KHOUTAF»

Société anonyme

Au capital 9.000.000 dinars

Route de Gabès km 1,5 - 3003 Sfax

I.U : 04088T

La première assemblée s'est tenue sans délibérer pour défaut d'atteinte du quorum. Ainsi et en vertu des dispositions de l'article 291 du CSC et de l'article 41 des statuts, les Actionnaires sont convoqués une 2ème fois à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le dimanche 29 novembre 2020 à 10h du matin au siège de la société sis Route de Gabès km 1,5 - Sfax pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation de la réduction du capital de la société par absorption des pertes antérieures d'un montant de quatre millions cinq cent mille dinars (4 500 000 Dinars) et ce par la baisse de la valeur nominale de l'action de 5D,000 à 2D,500.

2- Approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation du capital social en numéraires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3- Approbation de l'augmentation du capital social en numéraires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de six millions cinq cent mille dinars (6 500 000 Dinars) par l'émission de deux millions six cent mille actions (2 600 000 actions) pour un prix d'émission égal à la valeur nominale de chacune, soit deux dinars cinq cent millimes (2D,500) à libérer intégralement lors de la souscription.

4- Modification de l'article n°6 des statuts de la société.

5- Pouvoirs pour formalités.

2020X01564SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société de Gestion du Pôle Industriel et Technologique de Gabès

SA au capital de 7.000.000 DT

Avenue Salah Eddine Ayoubi, Imm. Khelifi 4ème étage, Gabès - 6072 - Tunisie

R.C : B22101242010

M.F. : 1153449L/A/M/000

Matricule GNSS : 213308-05

Messieurs les actionnaires de la «Société de Gestion du Pôle Industriel et Technologique de Gabès» Société anonyme, au capital de 7.000.000 DT, sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 26 Novembre 2020 à 11 h au siège de la Société de Gestion du Pôle Industriel et Technologique de Gabès, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2019.

2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2019.

3. Examen et approbation des Etats Financiers arrêtés au 31/12/2019 ainsi que le rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2019.

4. Approbation des opérations et des conventions visites par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

5. Quitus aux administrateurs.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2019.

7. Fixation des Jetons da présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019.

2020X01570SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation

«SOCIETE MEDITERRANNE CERAMIQUES» Sarl

Au capital de 50000 Dinars

Siège social : Menzel Hor Manzel Tmime

Matricule fiscal : 1668941D/A/M/000

Tous les associés de la société «MEDITERRANNE CERAMIQUES» sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 01/12/2020 à 10h au siège de la société pour ce prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat du Gérant.

2020R02452SRLB3

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

Avis au public

Le public est informé que la Société "SAGEMCOM TUNISIE" dont le siège social est situé à la zone industrielle Borj Ghorbel El Yasminette La nouvelle Médina 2096 Ben Arous, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises sous le n°210 en date du 19 juillet 2019 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité de fabrication et d'assemblage des composantes électroniques située à proximité de la route nationale n°1 "GP1" (route de Sousse) à la zone industrielle Borj Ghorbel de la délégation de La nouvelle Médina du Gouvernorat de Ben Arous et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Ben Arous ou de la Municipalité de Ben Arous.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le Gouverneur de Ben Arous ou le Président de la Municipalité de Ben Arous ou le Directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Avis au public

Le public est informé que la Société "DASRI STERILE" dont le siége social est situé au lot n°B2 à la zone industrielle d'El Krib à la route nationale n°18 de la délégation d'El Krib du Gouvernorat de Siliana a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises sous le n°337 en date du 27 novembre 2019 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de première catégorie consistant en une unité de stockage et recyclage des déchets d'activités de soins sise à l'adresse sus-indiquée et ce conformément aux plans annexés à la demande sus-visée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat ou de la municipalité.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le gouverneur de Siliana ou le président de la municipalité d'El Krib ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Avis au public

Le public est informé que la Société "PROREC" dont le siège social est situé au lot n°15 à la zone industrielle de Béja Nord route de Amdoun du Gouvernorat de Bèja a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises sous le n°381 en date du 30 décembre 2019 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de première catégorie consistant en une unité de stockage et recyclage des pots catalytiques usagés sise à l'adresse sus-indiquée et ce conformément aux plans annexés à la demande sus-visée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat ou de la municipalité.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le gouverneur de Béja ou le président de la municipalité de Béja ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Avis au public

Le public est informé que la Société Tunisienne de Production d'aliment de Poissons «Super Omega» dont le siège social est situé à la rue Mahbouba Soussiya complexe administratif Nakbi, Teboulba 5080 Monastir, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises sous le n°28 en date du 28 Janvier 2020 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité de fabrication d'aliments de poissons située à la zone industrielle pole technologique Monastir de la délégation de Sahline du Gouvernorat de Monastir et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat

de Monastir et de la municipalité de Sahline Motamar.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le Gouverneur de Monastir ou le Président de la Municipalité de Sahline Motamar ou le Directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Avis au public

Le public est informé que la Société Générale Industrielle de Traitement de Surface «GITS» dont le siège social est situé à la zone industrielle de Dar Chaabane El Fehri 8011 Nabeul, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises sous le n°377 en date du 26 décembre 2019 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité de traitement de surface des pièces métalliques située à la zone industrielle Henchir Ayed au lots n°9 et 10 de la délégation de Korba du gouvernorat du Nabeul et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Nabeul ou de la municipalité de Korba.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le Gouverneur de Nabeul ou le Président de la Municipalité de Korba ou le Directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Avis au public

Le public est informé que Mr. Souilah Egley a présenté une demande enregistrée au bureau d'ordre central de Gouvernorat de Gafsa sous le n°501 en date du 3/3/2020 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de 2ème catégorie consistant en une Huilerie sise à Ennadhour Délégation Gafsa Sud Gouvernorat de Gafsa, conformément aux plans annexés à la demande sus-visée qui peuvent être consultés au siège du Gouvernorat de Gafsa ou à la Municipalité de Gafsa.

Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement dudit projet doivent être présentées à Mr Gouverneur de Gafsa ou Mr le Président de la Municipalité de Gafsa dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Avis au public

Le public est informé que Mme Fatma Hajji agissant pour le compte de la société «Hajji Services» a déposé une demande auprès du gouvernorat de Sfax le 11/9/2020 en vue de l'ouverture d'un établissement classé de 2ème catégorie qui consiste à un dépôt de bouteilles GPL situé à route Chargui Elabbasia délégation Kerkennah gouvernorat de Sfax conformément aux plans annexés à la demande.

Toute réclamation contre l'ouverture de cet établissement doit être adressée à monsieur le Gouverneur de Sfax ou à monsieur le délégué de Kerkennah dans un délai d'un mois à dater du jour d'affichage de cet avis

Les plans annexés à la demande seront communiqués au public au siège du gouvernorat de Sfax, à la délégation de Kerkennah, ou à la municipalité de Kerkennah

---

Avis au public

Le public est informé que la société «huilerie el baraka super huile» dont le siège social est situé à Ain El Bidha délégation Haffouz du gouvernorat de Kairouan a présenté une demande enregistrée au siège du gouvernorat de Kairouan sous le n°7167 en date du 30 juin 2020 en vue d'obtenir une autorisation d'extension d'un établissement classé de deuxième catégorie dont l'activité consiste en une huilerie sise à Ain El Bidha délégation Haffouz du gouvernorat de Kairouan, conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux siège de la délégation de Haffouz.

Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement seront reçues par le délégué de Haffouz ou le gouverneur de Kairouan dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Avis au public

Le public est informé que Mr Walid Nasraoui situé rue Bhaair Oueslatia du Gouvernorat de Kairouan a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat de Kairouan sous le n°434 en date du 9 janvier 2020 en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie dont l'activité consiste en une huilerie sise à Zagdoud de la délégation Oueslatia du Gouvernorat de Kairouan conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux siège de la délégation de Oueslatia.

Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement seront reçues par le délégué de Oueslatia ou le Gouverneur de Kairouan dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

DIVERS

Avis au public

Avis d'enquête

(En application du décret du 30 Mai 1922)

Ministère de l'Industrie, de l'Energie Et des Mines

Dans le cadre de la réalisation des projets de développement, la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz projette de réaliser une ligne électrique de haute tension (150 kV),

d'une longueur d'environ 24 km reliant la ligne Metlaoui - Tozeur 2 et le poste de la centrale photovoltaïque de Sagdoud.

Le dossier technique relatif à ce projet, comprenant la liste des propriétés privées concernées par le passage de cette ligne, sera mis à la disposition du public, au siège des gouvernorats de Tozeur et Gafsa, à partir de la parution du présent avis d'enquête et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (03) jours à compter de son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce dossier et déposer leurs observations ou réclamations éventuelles au gouvernorat concerné.

2020R02435DIVD2

Avis d'enquête

(En application du décret du 30 Mai 1922)

Ministère de l'Industrie, de l'Energie Et des Mines

Dans le cadre de la réalisation des projets de développement, la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz projette de réaliser une ligne électrique de haute tension (225 kV), d'une longueur d'environ 5 km reliant la ligne Bouchemma - Tataouine et le poste de Ghannouch.

Le dossier technique relatif à ce projet, comprenant la liste des propriétés privées concernées par le passage de cette ligne, sera mis à la disposition du public, au siège du gouvernorat de Gabès, à partir de la parution du présent avis d'enquête et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (03) jours à compter de son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce dossier et déposer leurs observations ou réclamations éventuelles au gouvernorat concerné.

2020R02436DIVD2

Déclaration sur l'honneur

Je soussignée Nihed Bent Mohamed Habib Echaib, née le 6/02/1964 à Tunis, carte d'identité nationale n°00331735 délivrée à Tunis le 5/3/2007 demeure au 3 Impasse Chafrid Hamam Ermimi Tunis, de nationalité Tunisienne.

Je soussignée et je confirme que j'ai perdu l'impacte de sujet du titre foncier n°32985 Ariana.

2020R02447DIVD2

Avis

Mr Hédi Ben Fredj Sakete titulaire de la C.I.N n°04010846 annonce que le titre de propriété n°29114/15 de sa propriété objet de titre foncier n°87195 Monastir a disparu et objet d'Attestation de perte n°1783 délivrée le 4/11/2020.

2020S01201DIVD2

Avis

Monsieur Abdelwaheb Zouari informe le public qu'il a perdu son titre de propriété concernant 1 acte de vente daté le 3/01/2011 dressé par les notaires Mourad Chtourou et Abdel Majid Bouaziz concernant une parcelle de terre d'une superficie 6309m située entre route de Gabès et Agereb klm 10 et il désire avoir une deuxième copie originale, les oppositions se présentent au bout de 70 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT chez le notaire Chtourou Mourad rue des notaires Sfax.

2020X01557DIVD2

Avis

Mr Atef Ben Mohamed Bouaziz titulaire de la C.I.N n°08402727 avise être propriétaire d'une parcelle de terre d'une superficie de 564 m² à la route de l'Aéroport km 8 Sfax limitée au Sud et à l'ouest par un passage, à l'Est par Jemni et au Nord par Kchaou.

Que son titre de propriété étant perdu, il veut en extraire un deuxième original des dossiers des Notaires M'hammad Ali Karray et Kais Karray.

Tout celui qui porte plainte est tenu d'intervenir auprès du bureau du notaire Koubaa Ridha 25 rue des notaires Sfax dans un délai de 70 jours de la date du présent.

Toute opposition hors délai sera rejetée.

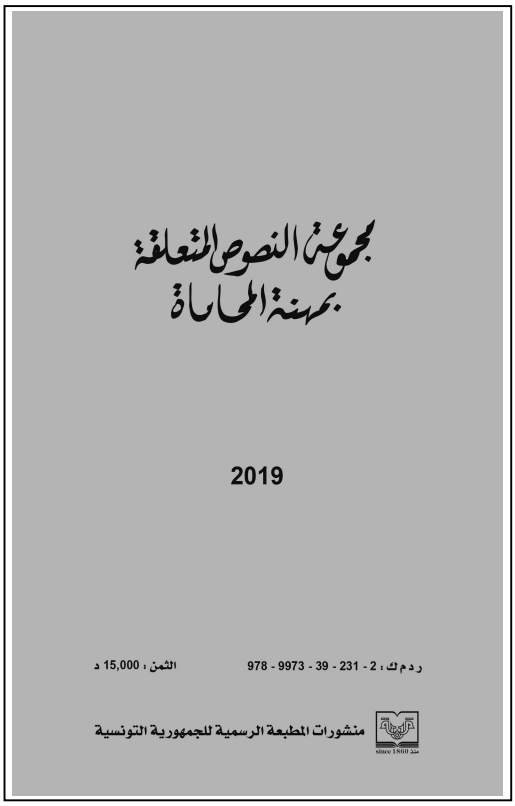
2020X01567DIVD2

Avis

Mr. Mohamed Ben Khmis Achour annonce que son titre de propriété concernant la totalité d'une parcelle de terre d'une superficie de 250 m² comprenant une maison située à Sfax Route de Sidi Mansour mile 7 a disparu et il veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire à Sfax Mr. Mohamed Dahmen dans un délai de 70 jours à partir de l'opposition.

Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2020X01571DIVD2



منشورات : 2019

ر د م ك 978-9973-39-231-2

الحجم : 20 X 13

الثمن : 15,000 د



Edition : 2019

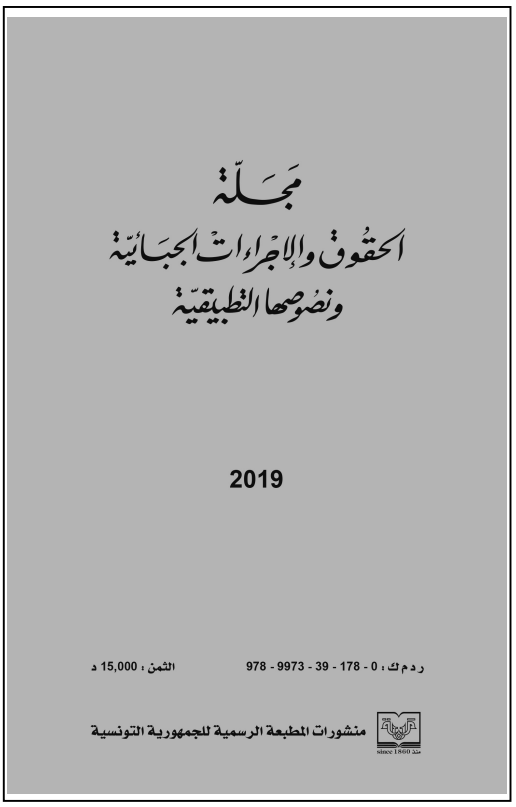
I S B N : 978-9973-39-231-2

Format : 20 X 13

Prix : 15,000 D

* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.
* Plus 600 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.
* يضاف إلى الثمن 600 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2019

ر د م ك 978-9973-39-178-0

الحجم : 20 X 13

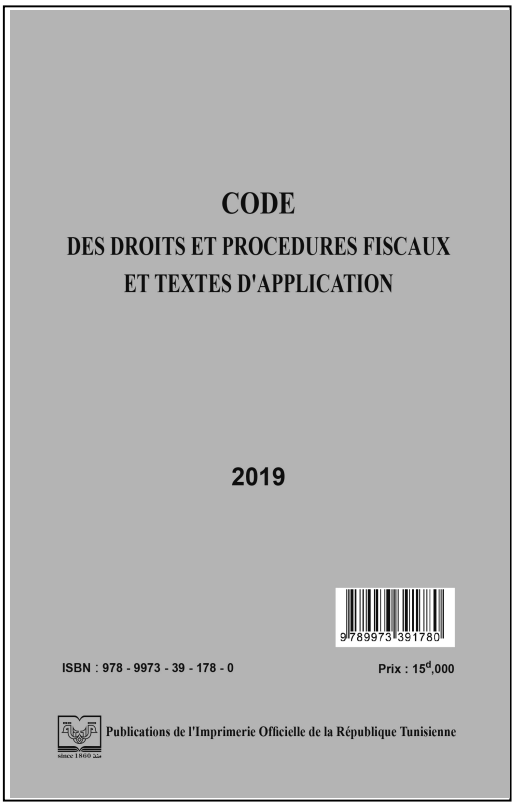
الثمن : 15,000 د

Edition : 2019

I S B N : 978-9973-39-178-0

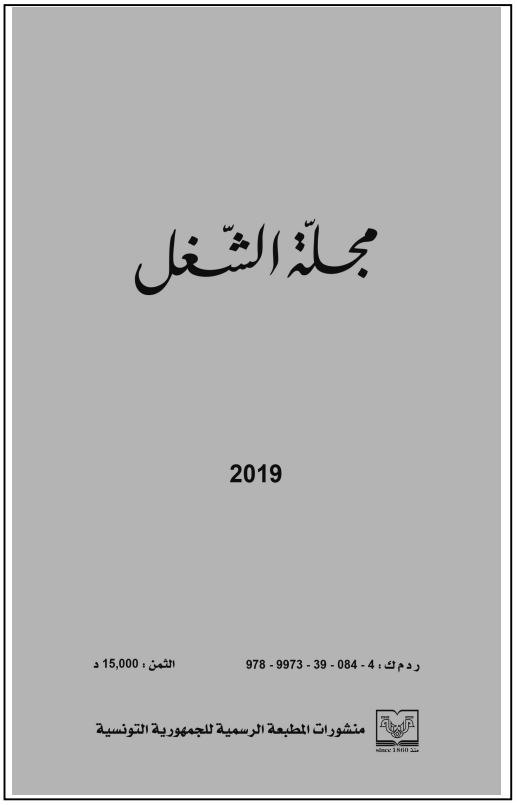
Format : 20 X 13

Prix : 15,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.
* Plus 600 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.
* يضاف إلى الثمن 600 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2019

ر د م ك 978-9973-39-084-4

الحجم : 20 X 13

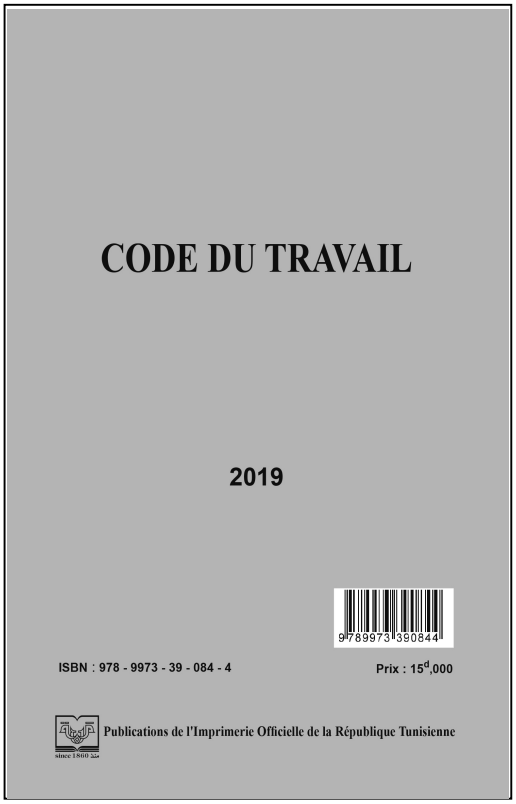
الثمن : 15,000 د

Edition : 2019

I S B N : 978-9973-39-084-4

Format : 20 X 13

Prix : 15,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.
* Plus 600 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.
* يضاف إلى الثمن 600 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.

L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante :

www.iort.gov.tn

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- **le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,**
- **le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,**
- **le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,**
- **les Codes juridiques**

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Abonnement au Journal Officiel

de la République Tunisienne

Annonces légales, réglementaires et judiciaires

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contacter le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -

Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

*** 1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637

*** 1002 - Lafayette :** 18 rue Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844002

*** 4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –

Tél. : (73) 225.495

*** 3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2

Sfax - Tél. : (74) 460.422

Site web : www.iort.gov.tn

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

S.T.B. : (Mégrine) 10106045231056678893

C.C.P. N° 17001000000006101585

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 2,400 dinars + 1% F.O.D.E.C. ***Traduction française : 3,300 dinars + 1% F.O.D.E.C.***

Frais d'envoie en sus